

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 14 JUILLET 2022 A 15H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juillet à 15h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie annexe, salle du Conseil Municipal de VENANSON, sous la présidence de Loetitia LORE, Maire de Venanson.

### **Présents :**

MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, STEFANINI Georges,

**Procuration :** SCIABONI Christelle Loetitia LORE, GRILLI René à Christian PLENT

**Secrétaire de séance :** GULLI Anne-Marie

**Public :** 0

Madame le Maire ouvre la séance et informe que le procès-verbal de la séance précédente sera présenté lors d'une séance ultérieure.

### **REHABILITATION DU BELLA VISTA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – ATTRIBUTION DU MARCHE – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS N° 2, 3, 4, 6, 7 ET 9**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux relatifs à la réhabilitation du bar-restaurant Bella Vista, qui s'élève à la somme de 774.800 Euros HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 décembre 2021 à 12h00 sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Les entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les lots 1 à 9. Le lot n° 5 a été déclaré infructueux et doit être relancé ainsi que le lot n° 9, faute d'offre appropriée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres ci-joint pour les lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9, réalisé par le cabinet MIP chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin qu'il :

- ACCEPTE les marchés des travaux lots n° 2, 3, 4, 6 et 7 relatifs à la réhabilitation du bar-restaurant Bella Vista, reconnus comme les offres économiquement la plus avantageuse,
- DECLARE le lot n° 9 infructueux suite à négociation non probantes,
- DISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

***Voté à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.